



Le tarif de l'eau pour l'année en cours, a été adopté par délibération, DEL2023-34, en date du 23 mars 2023, et est disponible en mairie.

	HT en €	Taux TVA en %	TVA en €	TTC en €
<b>EAU</b>				
Frais fixes annuels	50,00	5,50	2,75	52,75
Location de compteur diam. 15 mm	8,00	10,00	0,80	8,80
Location de compteur diam. supérieur à 15 mm	80,00	10,00	8,00	88,00
Tarif EAU (€/m <sup>3</sup> )	1,20	5,50	0,07	1,27
<b>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</b>				
Performance réseaux d'eau potable	0,042	5,50	0,002	0,0044
Prélèvement ressource en eau	0,26	5,50	0,014	0,27
Redevance consommation d'eau	0,39	5,50	0,021	0,41
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Frais fixes annuels	50,00	10,00	5,00	55,00
Tarif ASSAINISSEMENT (€/m <sup>3</sup> )	1,20	10,00	0,12	1,32
<b>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</b>				
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,0441	10,00	0,0044	0,0485
Frais administratifs (ouverture et clôture abonnement)	25,00	10,00	2,50	27,50

**Coût pour 120 m<sup>3</sup> pour un abonnement Ø.15 mm : 520,05 € TTC**

Les redevances pour sont perçues pour le compte de l'Agence de l'eau.

**Modalités de paiement :**

- Payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé à : Trésorerie BP 10045 22 Rue Panloup 74170 Saint Gervais Les Bains
- Par virement bancaire sur le compte : IBAN FR16 3000 1001 36E7 4000 0000 031 SWIFT : BDFEFRPPCT
- Par CB dans toutes les trésoreries et CB par téléphone au 04 50 93 53 21

**En cas de litige** qui n'aurait pas été réglé par le service, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'eau :

- En ligne gratuitement : [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)
- Par courrier accompagné d'une copie des documents justificatifs du litige : Médiation de l'eau BP 40 463 75 366 PARIS Cedex 08

**Droit de renonciation :**

L'abonné peut renoncer à son abonnement en cas de vente/décès/changement de bénéficiaire, en envoyant un courrier avec accusé de réception 10 jours avant la date souhaitée.

**Effets de rétractation :**

Si vous demandez de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.